

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'Aviation civile

Service Technique de l'Aviation Civile

Département Sûreté, Équipements

Division Sûreté

CERTIFICAT DE TYPE D'ÉQUIPEMENT DE DETECTION DGAC – CER072

Ce certificat, établi en application du règlement (CE) n° 2320/2002 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002, du code de l'aviation civile et de l'arrêté du 28 juin 2005 relatif aux procédures de certification des équipements de détection utilisés pour la sûreté du transport aérien et délivré à

HI-TECH DETECTION SYSTEMS
Parc d'activités du Moulin de Massy
3, rue du Saule Trapu – BP 246
91882 MASSY Cedex

atteste que l'équipement dont le type est identifié ci-après est certifié conforme aux spécifications techniques applicables :

**Appareil radioscopique de détection non automatique utilisé pour
le contrôle de sûreté
Modèle RAPISCAN 626XR**

Caractéristiques définissant le type :

Dimensions du tunnel : 950mm x 650mm

1 générateur électrique de rayons X : 140kV – 0,7 mA

Position générateur : basse

L de détection multi énergies (2 cartes de diodes détectrices- scintillateur Crystal)

Versio n logiciel : 2009 904 3001 172 (a)

Versio n logiciel TIP : 2009 904 3001 172 (a)

En application de l'arrêté précité, le service technique de l'aviation civile, ou tout organisme dûment mandaté et travaillant sous son contrôle exclusif, est autorisé à émettre, pour le compte du ministre chargé de l'Aviation civile, un certificat individuel pour chaque appareil produit en conformité avec l'appareil identifié par le présent certificat de type. Ce certificat individuel atteste d'un niveau de performance au moins égal au seuil fixé pour ce type d'appareil et doit être présenté, accompagné de son annexe, par l'utilisateur de l'équipement sur simple demande des services compétents de l'Etat.

Au verso de ce certificat est jointe son *Annexe CER072* qui précise les conditions particulières d'utilisation de l'équipement et la référence de l'outil qui doit être utilisé pour vérifier le bon fonctionnement de l'équipement.

Ce certificat demeure valide jusqu'à ce qu'il soit suspendu ou retiré.

délivré le : Le directeur du Service Technique de l'Aviation Civile

19 MARS 2010

Jean-Michel AUBAS

ANNEXE CER072

Conditions particulières et limites d'utilisation :

Néant

Référence du manuel d'installation et de maintenance :

9210633 Rev 5

Référence du manuel opérateur :

V 9210632 Rev 5

Référence du manuel d'utilisation du TIP :

V 9210632 Rev 5

Référence de la procédure et de l'outil destiné à vérifier le bon fonctionnement de l'équipement :

A20-3 du 11/08/09 (valise test de qualité d'images)